

Le Guide du Retraité



CRRAE-UMOA

Caisse de Retraite par Répartition Avec Epargne
de l'Union Monétaire Ouest Africaine

Sommaire

AVANT PROPOS.....	5
I- PENSION DE RETRAITE	
1.1. OUVERTURE DU DROIT A PENSION DE RETRAITE.....	6
1.1.1 Retraite normale.....	6
1.1.2 Retraite anticipée.....	6
1.1.3 Retraite différée.....	8
1.1.4 Allocation unique.....	8
1.2. CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE PENSION DE RETRAITE.....	9
1.2.1 Pour le demandeur :.....	9
1.2.2 Pour la [les] conjointe[s] ou le conjoint :.....	9
1.2.3 Pour les enfants mineurs à charge [- de 21 ans] :.....	10
1.3. CALCUL ET PAIEMENT DE LA PENSION DE RETRAITE.....	10
1.3.1 Retraite normale, anticipée, différée.....	10
1.3.2 Allocation unique.....	12

II- PENSION DE REVERSION

2.1	OUVERTURE DU DROIT A PENSION DE REVERSION.....	13
2.2.	CONSTITUTION D’UN DOSSIER DE DEMANDE DE PENSION DE REVERSION.....	14
2.2.1	Pour la personne décédée.....	15
2.2.2	Pour la [les] conjointe(s) ou le conjoint.....	15
2.2.3	Pour les enfants mineurs à charge [- de 21ans].....	15
2.3.	CALCUL ET PAIEMENT DE LA PENSION DE REVERSION.....	16
2.3.1	Comment est calculée la pension de réversion et comment est-elle répartie entre les ayants droit ?.....	16
2.3.2	Quelle est la date d’effet de la pension de réversion ?.....	16
2.3.3	Quand est-elle payée ?.....	16
2.3.4	Quel est son mode de paiement ?.....	17
2.3.5	Quelles sont les pièces justificatives à fournir pour la poursuite du paiement de la pension de réversion ?.....	17
	LEXIQUE.....	18
	COMMENT NOUS CONTACTER.....	20

La Caisse de Retraite par Répartition Avec Epargne de l'Union Monétaire Ouest Africaine [CRRAE-UMOA] est un organisme public international de prévoyance retraite. Elle gère au profit de ses Adhérents, Participants, Retraités et leurs Ayants droit, les régimes de retraite suivants :

- Régime de Retraite par Répartition du Personnel Cadre [RRPC] ;
- Régime de Retraite Complémentaire du Personnel Non Cadre [RCPNC] ;
- Régime de Retraite Volontaire par Capitalisation [RVC].

La Caisse gère également, au profit des retraités cadres, un Fonds Autonome d'Assurance Maladie [FAAM].

L'objectif du présent guide est de présenter les démarches à effectuer et formalités à accomplir pour bénéficier d'une pension de retraite ou de réversion. Elaboré, sous forme de questions-réponses, il vous aide à mieux comprendre, préparer et vivre votre retraite.

I. LA PENSION DE RETRAITE

1.1. OUVERTURE DU DROIT A PENSION DE RETRAITE

1.1.1 Retraite normale

- A quel âge prendre la retraite normale ?

La date d'entrée en jouissance de la retraite normale est fixée au premier jour suivant l'obtention de l'âge normal de la retraite prévue par les textes régissant le personnel de l'Organisme dont le retraité est ressortissant.

- Quelle est la durée minimale de cotisation pour bénéficier d'une pension de retraite normale ?

Elle est fixée à cinq [5] ans pour les participants affiliés avant le 1er février 2010 et à dix [10] ans pour les autres.

1.1.2 Retraite anticipée

- A quel âge peut-on demander une retraite anticipée ?

Cinq [5] ans avant l'âge normal de la retraite, le participant peut demander une retraite anticipée. Dans ce cas, le nombre de points acquis est affecté d'un coefficient d'abattement définitif de :

- 2 % par trimestre d'anticipation pour une durée d'anticipation supérieure ou égale à trois [03] ans ;

- 1,5 % par trimestre d'anticipation pour une durée d'anticipation inférieure à trois (03) ans.

Le versement à l'avance de la cotisation relative à la période d'anticipation n'a aucune incidence sur les modalités d'application de l'abattement.

· Qui peut bénéficier d'une retraite anticipée pour inaptitude au travail et quand faut-il formuler la demande ?

Cinq (5) ans avant l'âge normal de la retraite, le Participant atteint d'une incapacité le rendant inapte au travail peut, à sa demande et sur décision du Conseil d'Administration, entrer en jouissance d'une pension de retraite anticipée sans abattement pour inaptitude au travail. Pour être recevable, la demande de pension de retraite anticipée, sans abattement doit être formulée concomitamment avec la demande de liquidation des droits de retraite.

L'inaptitude s'entend de l'obligation d'arrêter une activité professionnelle nuisible à la santé du Participant. Elle doit être prouvée médicalement.

1.1.3 Retraite différée

- **Comment différer la liquidation des droits à pension de retraite ?**

Le Participant qui, arrivé à l'âge normal de la retraite, souhaite différer la liquidation de son droit à la retraite, est tenu d'en informer la Caisse par écrit. La liquidation de la pension de l'intéressé est différée aussi longtemps qu'il le souhaite.

- **Peut-on poursuivre le versement des cotisations pendant la période du différé ?**

Pendant la durée du différé, le Participant qui totalise une période de cotisation, hors rachat, au moins égale à dix [10] années, peut poursuivre le versement des cotisations, en souscrivant une assurance volontaire, le cas échéant.

1.1.4 Allocation unique

- **Qu'est-ce qu'une Allocation unique ?**

Contrairement à la pension viagère payée mensuellement, l'allocation unique est un capital, dont le versement clôt définitivement le dossier du retraité.

- **Qui a droit à une Allocation unique ?**

Le Participant qui atteint l'âge normal de la retraite, et dont la durée de cotisation est inférieure à la durée minimale de cotisation pour bénéficier d'une pension de retraite normale.

1.2. CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE PENSION DE RETRAITE

Les droits de retraite sont liquidés à la demande du retraité qui doit, à cet effet, fournir tous les renseignements et pièces justificatives exigés par la Caisse, notamment :

1.2.1 Pour le demandeur :

- un formulaire de demande de pension de retraite RRPC ou RCPNC [téléchargeable sur le site www.crrae.org] dûment rempli, signé et revêtu du visa et du cachet de l'employeur ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie de la lettre d'admission à la retraite.

1.2.2 Pour la [les] conjointe[s] ou le conjoint :

- un [des] extrait[s] d'acte de naissance ;
- un [des] extrait[s] d'acte de mariage.

1.2.3 Pour les enfants mineurs à charge [- de 21 ans] :

- un extrait d'acte de naissance pour chacun ;
- un certificat de vie collectif ;
- un certificat de scolarité ou d'apprentissage pour chacun, le cas échéant.

1.3. CALCUL ET PAIEMENT DE LA PENSION DE RETRAITE

1.3.1 Retraite normale, anticipée, différée

- Comment est calculée la pension de retraite ?

Les cotisations qui sont versées chaque mois sont converties en points de retraite, en les divisant par un paramètre appelé salaire de référence. Au moment du départ à la retraite, le nombre de points inscrits au compte cotisant du retraité est multiplié par la valeur du point en vigueur à cette date ; ce qui donne le montant annuel de la pension à payer. La pension mensuelle est obtenue en divisant le montant de la pension annuelle par 12.

- Quelle est la date d'effet de la pension de retraite ?

Elle est fixée au 1er jour qui suit la date de départ à la retraite.

· Quand est-elle payée ?

La pension de retraite est payable mensuellement à terme échu.

· Quel est son mode de paiement ?

La pension de retraite est payée en francs CFA, par virement sur le compte bancaire désigné par le retraité qui doit à cet effet, obligatoirement joindre au dossier de demande de liquidation, un Relevé d'Identité Bancaire valide.

Virements internationaux : l'utilisation des codes BIC et IBAN est obligatoire ; virements à destination des pays de l'espace UMOA : l'utilisation de coordonnées bancaires normalisées [portant sur 24 caractères alphanumériques] est obligatoire.

· Quelles sont les pièces justificatives à fournir pour la poursuite du paiement de la pension de retraite ?

Avant le 1er janvier de chaque année, le retraité doit transmettre à la Caisse les pièces suivantes :

un certificat de vie pour l'intéressé [e] ;

un certificat de vie pour le [la] conjoint [e] ;

un certificat de vie collectif pour les enfants mineurs.

1.3.2 Allocation unique

· Comment est calculé le montant de l'allocation unique ?

Ce montant est égal au nombre de points de retraite effectivement inscrits au compte cotisant du Participant, multiplié par la valeur de service du point, au moment de la liquidation de l'allocation.

Il doit être au moins égal au montant des cotisations personnelles versées par le Participant (part employé) durant sa période d'activité.

· Quel est son mode de paiement ?

L'allocation unique est payée en francs CFA, par virement sur le compte bancaire désigné par le retraité qui doit à cet effet, obligatoirement joindre au dossier de demande de liquidation, un Relevé d'Identité Bancaire valide.

Virements internationaux : l'utilisation des codes BIC et IBAN est obligatoire ;
Virements à destination des pays de l'espace UMOA : l'utilisation de coordonnées bancaires normalisées [portant sur 24 caractères alphanumériques] est obligatoire.

II. LA PENSION DE REVERSION

2.1 OUVERTURE DU DROIT A PENSION DE REVERSION

- **Que se passe-t-il en cas de décès d'un participant ou d'un retraité ?**

En cas de décès d'un participant ou d'un retraité, ses ayants droit peuvent prétendre, sous certaines conditions, à une pension de réversion. Ce droit est ouvert à compter du premier jour du mois civil suivant le décès.

- **Qui sont les ayants droit ?**

Les ayants droit sont :

- la ou les veuve[s], épouse[s] légitime[s];
- le veuf, époux légitime;
- les enfants à charge dont la filiation est établie avec un participant ou retraité décédé.

- **Quelles sont les conditions d'ouverture des droits des veuves et veufs ?**

Le droit à une pension de réversion est reconnu à la veuve ou aux veuves, épouse [s] légitime [s] d'un Allocataire ou d'un Participant décédé, sans condition d'âge.

Le veuf non invalide ne peut prétendre à une pension de réversion que s'il a atteint l'âge normal de la retraite fixé par les textes régissant le personnel de l'Organisme dont son épouse décédée était ressortissante. La pension d'orphelin ne peut être payée entre ses mains, que s'il a effectivement les enfants à sa charge.

• Quelles sont les cas d'extinction des droits des veuves ?

Le droit à la pension de réversion s'éteint en cas de remariage ou de décès de la veuve ou des veuves, épouse [s] légitime [s] d'un Allocataire ou d'un Participant décédé.

• Quelles sont les conditions d'ouverture des droits des orphelins ?

L'orphelin doit :

- avoir moins de vingt et un [21] ans ;
- n'exercer aucune activité professionnelle rémunérée ;
- ne pas être marié ;
- être inscrit dans un établissement d'enseignement agréé par l'Etat pour y suivre normalement des études ou, à défaut, être admis en apprentissage.

L'enfant frappé d'une invalidité le mettant dans l'impossibilité de remplir la condition de scolarisation ou d'apprentissage peut prétendre à une pension d'orphelin jusqu'à l'âge de vingt et un [21] ans.

2.2. CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE PENSION DE REVERSION

Les droits de réversion sont liquidés à la demande de l'ayant droit qui doit, à cet effet, fournir tous les renseignements et pièces justificatives exigées par la Caisse, notamment :

2.2.1 Pour la personne décédée

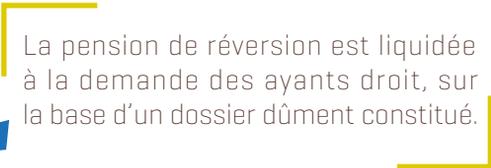
- un extrait d'acte de décès.

2.2.2 Pour la [les] conjointe(s) ou le conjoint

- un formulaire de demande de pension de réversion [téléchargeable sur le site www.crrae.org] dûment rempli et signé ;
- un [des] extrait[s] d'acte de naissance ;
- un [des] extrait[s] d'acte de mariage ;
- certificat de non divorce et de non remariage [pour les conjointes].

2.2.3 Pour les enfants mineurs à charge [- de 21ans]

- un formulaire de demande de pension de réversion [téléchargeable sur le site www.crrae.org] dûment rempli et signé ;
- un extrait d'acte de naissance pour chacun ;
- un certificat de vie collectif ;
- un certificat de scolarité ou d'apprentissage, le cas échéant.



La pension de réversion est liquidée à la demande des ayants droit, sur la base d'un dossier dûment constitué.

2.3. CALCUL ET PAIEMENT DE LA PENSION DE REVERSION

2.3.1 Comment est calculée la pension de réversion et comment est-elle répartie entre les ayants droit ?

La pension de réversion est calculée selon le cas, soit sur la base de la pension de retraite de l'allocataire décédé, soit en fonction du nombre de points acquis par le participant décédé en période d'activité.

Elle est fixée à 60 % de la pension de retraite dont bénéficiait l'allocataire ou aurait bénéficié le participant décédé.

La pension de réversion est répartie en parts égales entre l'ensemble des Ayants droit. La répartition, une fois faite, est définitive et ne peut faire l'objet d'une révision au décès de l'un quelconque des Ayants droit.

2.3.2 Quelle est la date d'effet de la pension de réversion ?

Elle est fixée au 1er jour qui suit la date du décès du retraité ou du participant décédé en période d'activité.

2.3.3 Quand est-elle payée ?

La pension de réversion est payée mensuellement à terme échu, en francs CFA.

2.3.4 Quel est son mode de paiement ?

La pension de réversion est payée en francs CFA par virement sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire qui doit à cet effet, obligatoirement joindre au dossier de demande de liquidation, un Relevé d'Identité Bancaire valide.

Virements internationaux : l'utilisation des codes BIC et IBAN est obligatoire ;

Virements à destination des pays de l'espace UMOA : l'utilisation de coordonnées bancaires normalisées [portant sur 24 caractères alphanumériques] est obligatoire.

2.3.5 Quelles sont les pièces justificatives à fournir pour la poursuite du paiement de la pension de réversion ?

Avant le 1er janvier de chaque année, les Ayants droit doivent transmettre à la Caisse leurs certificats de vie et les certificats de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants.

LEXIQUE

A

Adhérent

Organisme agréé par le Conseil d'Administration de la CRRAE-UMOA et s'étant acquitté des droits d'entrée.

Allocataire

Celui ou celle qui perçoit une allocation de retraite ou qui perçoit une allocation de réversion. Synonyme : retraité, ayant-droit ou bénéficiaire de la réversion.

L

Liquidation des droits de retraite

C'est la vérification des droits acquis, suivie du calcul du montant de la pension de retraite d'un retraité, préalable à sa mise en paiement. La liquidation intervient après que l'assuré ait formulé sa demande de retraite, elle n'est pas automatique.

P

Points de retraite

C'est l'unité de compte utilisé par les organismes de retraite ayant opté pour la retraite par point par opposition à la retraite par annuité].

Pension de retraite

C'est la somme versée à un assuré en contrepartie de ses cotisations après l'arrêt de son activité professionnelle.

Pension de réversion

C'est l'attribution aux ayants droit d'un assuré décédé (avant ou après son départ à la retraite), d'une partie de sa pension de retraite.

Participant

Toute personne physique en activité, affiliée à l'un des Régimes gérés par la CRRAE-UMOA.

Prestataire

Participant admis au bénéfice de la prestation de retraite, au titre d'un ou plusieurs Régimes gérés par la Caisse.

S

Salaire de référence

C'est le prix d'achat d'un point de retraite dans les régimes de retraite par points. Sa valeur évolue périodiquement en fonction de critères spécifiques à chaque régime concerné

V

Valeur de service du point

C'est la valeur du point au moment de l'évaluation des droits.



CRRAE-UMOA

Caisse de Retraite par Répartition Avec Epargne
de l'Union Monétaire Ouest Africaine

Angle Boulevard Botreau Roussel

Rue privée CRRAE-UMOA

01 BP 2056 Abidjan 01- Côte d'Ivoire [+225] 20 25 95 00

Fax : [+225] 20 33 41 16 / [+225] 20 25 95 25

info@crrae.org / Site web: www.crrae.org